

40 PIEDS

SARL au capital de 1 000 euros

Siège social : 27 bis, rue d'Aurelle de Paladines 44000 NANTES

840 040 182 RCS NANTES

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE LA GERANCE EN DATE DU 13 FEVRIER 2026

Le treize février deux mille vingt-six,

M. Nicolas VISIER, Gérant de la Société 40 PIEDS,

Il est préalablement rappelé que l'assemblée générale extraordinaire en date du 23 décembre 2025 a décidé, sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions des créanciers ou, en cas d'oppositions, du rejet de celles-ci, une réduction de capital d'un montant de 840 euros, par voie de rachat de 840 parts sociales au plus de la Société, au prix unitaire de 37,50 euros.

Le procès-verbal de cette assemblée a été déposé au greffe du Tribunal de commerce le 5 janvier 2026.

Le Gérant constate que plus d'un mois s'est écoulé depuis le dépôt au greffe du procès-verbal de l'assemblée générale du 23 décembre 2025 ayant décidé la réduction du capital de la Société et qu'aucune opposition n'a été effectuée, dans le délai légal, par un créancier dont la créance aurait été antérieure à ce dépôt.

Le Gérant constate, en conséquence, que la réduction de capital d'un montant de 840 euros, pour le porter de 1 000 euros à 160 euros, décidée par l'assemblée générale extraordinaire le 23 décembre 2025, par voie de rachat et annulation de 840 parts sociales d'une valeur nominale de 1 euro chacune, au prix unitaire de 37,50 euros, appartenant à

- **Monsieur BLIN Hugo**, à hauteur de 80,00 parts,
- **Monsieur BOULORE Loïc**, à hauteur de 145,00 parts,
- **Monsieur PIERRET Thomas**, à hauteur de 5,00 parts,
- **Monsieur SCHIEB Jean-Baptiste**, à hauteur de 100,00 parts,
- **La Sarl NVR44**, représentée par M. VISIER Nicolas, à hauteur de 510,00 parts,

est devenue définitive, de même que la modification des statuts décidée par ladite assemblée.

Il est procédé immédiatement au rachat desdites parts, conformément à la décision de l'assemblée en date du 23 décembre 2025 sans que le rachat donne lieu à un acte distinct de celui constatant la réalisation définitive de la réduction de capital.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé par la Gérance.

La Gérance